



AVIS PUBLIC

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 16 février 2010 à 19 h, le règlement suivant :

- Règlement 01-275-53 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) dont l'objet principal est d'introduire l'usage « soins personnels » à l'intérieur des secteurs commerciaux et d'habitation de catégories C.3 (2) A, H.

Le 3 mars 2010, le certificat de conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal a été délivré et le règlement est donc en vigueur.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement mentionné ci-dessus au Bureau du secrétaire d'arrondissement situé au 5600, rue Hochelaga, rez-de-chaussée, durant les heures normales d'ouverture.

DONNÉ À MONTRÉAL, CE 16^E JOUR DE MARS 2010

M^e Julie Doyon
Secrétaire d'arrondissement